



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 17 juillet 2025
ID : 057-245700695-20250710-D2025_103_SI-AR

DECISION 2025-103

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-011 du 7 avril 2025 portant statuts de la CCCE,

Considérant la nécessité des travaux sur le réseau « eaux pluviales » à réaliser par la CCCE sur le ban communal de Berg-sur-Moselle,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur des terrains privés,

Considérant que le tracé de cette future canalisation va impacter les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT
10	80	10 a 33 ca	AUF STEINKAUL
910	78	1 ha 15 a 06 ca	AUF STEINKAUL
10	79	22 a 19 ca	AUF STEINKAUL
9	92	16 a 52 ca	AUF STEINKAUL
9	91	16 a 30 ca	AUF STEINKAUL
9	122	22 a 66 ca	AUF STEINKAUL
9	90	22 a 65 ca	AUF STEINKAUL
9	80	20 a 53 ca	STEINKAUL
9	70	20 a 71 ca	STEINKAUL
9	79	24 a 54 ca	STEINKAUL
11	14	16 a 10 ca	ZEIRENGRAET
11	15	25 a 37 ca	ZEIRENGRAET
11	100	26 a 05 ca	ZEIRENGRAET
11	19	14 a 60 ca	ZEIRENGRAET
9	85	21 a 15 ca	STEINKAUL

Considérant que ces parcelles appartiennent à Monsieur [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la présente situation par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé pour les besoins des travaux précités,



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250710-D2025_103_SI-AR

Considérant que celle-ci prévoit d'accorder au propriétaire une indemnité compensatrice des droits qu'il reconnaît au maître d'ouvrage (CCCE) sur son terrain,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales est conclue entre la CCCE, [REDACTED], concernant les parcelles précitées. Une indemnité compensatrice de 1 090,09 € sera versée aux propriétaires.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 10 juillet 2025

Le Président
Michel PAQUET

